



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
> administration

# ARRÊTÉ

## RESTRICTION DE LA VOIE LENTE DE LA CIRCULATION

RUE NATIONALE 20

AU DROIT DU NUMERO 1177

Date : 14 MARS 2023

N° : ARR\_DST\_2023\_0081

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de restreindre la voie lente de la circulation, rue Nationale 20 au droit du numéro 1177 durant les travaux de suppression d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise BLOT – 1 boulevard des Frères Bouliveau – 28200 CHATEAUDUN.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 28 avril 2023 pour une durée de 10 jours, la voie lente de la circulation sera restreinte rue Nationale 20 au droit du numéro 1177 durant les travaux de suppression d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise BLOT.

**Article 2 :** Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,  
  
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saran. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de SARAN' around the perimeter. A black ink signature is written over the seal.

**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran